

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du LUNDI 28 JANVIER 2019 à 18H30**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANÇOIS

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents :** BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BEN KILANI Imane, BOURRIEN Gérard, COMBREDET Evelyne, DEWEIRDT Thierry, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, FRANÇOIS Gilles, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REGAT Christophe, REY Gérard, TISSOT Michèle, WIRTH Michel

**Avaient donné pouvoir :** ALBAGNAC Karine à MARQUETTE André, DESSEMOND Carole à HUPPI Chantal, GIRAUD François à DUFOUR Christine, GRILLET Marie-Eve à COMBREDET Evelyne, HENRY-LISSAK Matthieu à FRANÇOIS Gilles.

Roger BAUSSAND, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 24 Janvier 2019 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o\*O\*o-----

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 17 décembre 2018 à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **2019/001 (1/4) – Règlement des jardins familiaux d'ARGONAY**

Rapport de Michèle TISSOT

Michèle TISSOT rappelle que par délibération n°44 du 18 avril 2011, le conseil municipal d'Argonay avait adopté le règlement intérieur des jardins familiaux de la Baratte, modifié par délibération 2017/009 du 20 février 2017.

Michèle TISSOT précise qu'en mars prochain, de nouveaux jardins familiaux vont être mis à disposition des habitants d'Argonay au parc Varénard de Billy, parc jouxtant l'éco-quartier des Rigoles.

Aussi, afin d'harmoniser les règles liées à l'utilisation des jardins familiaux, dont le nombre est ainsi porté à trente, il s'est avéré opportun de revoir le règlement dans son intégralité.

La commission mixte Vie Locale/Culture en charge des jardins familiaux a examiné et échangé sur le projet de règlement dans sa séance du 22 janvier 2019 et propose ainsi au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de ce nouveau règlement dont le projet est joint à la présente délibération.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **ADOpte** le règlement des jardins familiaux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Imane BEN KILANI rejoint la salle des délibérations, ce qui porte le nombre de présents à 17 et le nombre de votants à 22

## **2019/002 (2/4) – Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du funérarium d'Argonay – Avenant n°1 à intervenir avec la SAS Pompes Funèbres Annéciennes Golliet**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public en cours pour la gestion et l'exploitation du funérarium situé 65 route du Gros Chêne à ARGONAY a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 1-3 du cahier des charges pour la gestion de la chambre funéraire.

En vue de son expiration, une procédure de renouvellement de la convention de délégation de service public a été lancée par délibération du Conseil Municipal n°2018057 du 22 octobre 2018.

Par délibération n°2018078 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal déclarait la procédure sans suite, sur le fondement de l'article 2.6 du règlement de la consultation, compte tenu de son infructuosité.

Aussi, considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer d'un délai nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de publicité et mise en concurrence pour la passation d'une convention de délégation de service public, il est proposé de prolonger pour une durée de trois mois l'actuelle convention et de modifier en conséquence, par voie d'avenant, l'article 3 du cahier des charges précité ainsi qu'il suit : « La délégation est prévue pour une durée de 3 ans et 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 mai 2019 », les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à approuver les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la Société des Pompes Funèbres Annéciennes Golliet compte tenu des circonstances imprévues résultant de l'infructuosité de la procédure de mise en concurrence.

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le cahier des charges pour la gestion de la chambre funéraire d'ARGONAY signé le 7 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 14 janvier 2019,

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la SAS Pompes Funèbres Annéciennes Golliet dont le projet est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **2019/003 (3/4) – Projet d'arrêt du PLU d'Argonay – Présentation au Conseil Municipal d'ARGONAY**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Argonay avait délibéré le 23 juin 2015 pour prescrire la révision du PLU approuvé en 2008.

Il rappelle également que le Conseil Municipal d'Argonay avait par délibération DEL2016/074 du 19 décembre 2016, acté le débat sur les orientations générales du PADD.

Depuis, le Grand Anancy est devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 compétent pour l'élaboration des PLU, et le Conseil Municipal d'Argonay, dans l'attente de l'élaboration du PLU, avait par délibération DEL2017/004 du 20 février 2017 donné son accord au Grand Anancy pour achever la procédure en cours de révision du PLU engagée par la Commune.

Il précise que depuis ce transfert de compétence, les services de la Direction de l'aménagement au Grand Anancy travaillent en étroite collaboration avec les services municipaux et l'urbaniste dédié.

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à la charte de gouvernance pour l'élaboration des PLU et aux modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration et l'évolution des PLU communaux, le Maire peut décider de présenter le projet, pour information, au Conseil Municipal. Cette démarche vise à conforter la place centrale de la commune dans les évolutions souhaitées de son PLU dans la mesure bien sûr où elles sont compatibles avec les documents du rang supérieur, en particulier SCoT, PDU et PLH.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PLU tels qu'ils seront énoncés dans le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU qui sera soumis à l'examen du Conseil Communautaire, à savoir : « Le document d'urbanisme d'Argonay doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions du projet urbain avec notamment l'encadrement de la mutation du bâti et le développement des modes doux. De plus, le PLU actuel comprend un certain nombre de zones 2AU, aujourd'hui bloquées, dont il faut définir le devenir, en travaillant notamment la programmation de l'urbanisation future. La commune doit aussi intégrer le nouveau contexte territorial issu du SCoT du bassin annécien, Argonay faisant partie du cœur d'agglomération, et réfléchir ainsi sur une vision à moyen terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir. »

Monsieur le Maire rappelle ensuite la tenue de la réunion publique du 11 octobre 2018 au cours de laquelle la traduction réglementaire du projet du PLU a été présentée à la population.

Monsieur le Maire précise enfin que la Commune pourra transmettre au Grand Annecy un avis sur le projet de PLU dans les trois mois suivant la date d'arrêt en Conseil Communautaire.

**Où l'exposé,  
Le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** du projet d'arrêt du PLU d'Argonay dont la transcription réglementaire correspond à l'évolution attendue de l'actuel document d'urbanisme.

**2019/004 (4/4) – Décision Modificative n°1 du budget général 2018 – Annule et remplace  
Délibération DEL2018/51 du 24 septembre 2018**

Rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération DEL2018/51 en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal d'Argonay avait approuvé la Décision Modificative n°1 du budget général 2018.

Le montant total de la décision modificative détaillée en annexe à la délibération, et présentée en Conseil Municipal, s'élevait à 66 948 € en section d'investissement conformément au flux qui a été transmis au Trésorier.

Or, la Commune vient d'être saisie par le Trésorier en date du 22 janvier 2019 car une erreur matérielle s'était glissée dans la délibération, le montant transcrit sur cette dernière étant de 64 368 €.

Aussi, à la demande du Trésorier, le Conseil Municipal est invité à annuler la délibération DEL2018/51 et à approuver le montant de la décision modificative n°1 du budget général 2018 pour un montant de 66 948 €.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération DEL2018/51 du 24 septembre 2018, jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** le montant corrigé de la Décision Modificative n°1 du budget primitif 2018, soit 66 948 €, tel qu'il ressort de l'annexe jointe à la délibération DEL2018/51 précitée.

**Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal  
au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

- Décision 2018/51 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Marion BATISSE, Notaire à ANNECY pour un bien situé 40 Allée des Chappaz, cadastré section AE n°420, n°594 et 595 d'une contenance de 1 528 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Mathieu PECCOUX ;
- Décision 2019/01 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Bernard PACAUD, Notaire à ANNECY pour un bien situé 15 route des Vernes, cadastré section AH n°1059 et 1312 d'une contenance de 1 909 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Les Granges ;
- Décision 2019/02 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Patricia MUGNIER, Notaire à ANNECY pour un bien situé 560 route du Barioz, cadastré section AB n°402 d'une contenance de 1 800 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Francine DERAMBURE.

## Questions diverses

Evelyne COMBREDET informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré en présence de Christine DUFOUR, Vice-Présidente du CCAS, les responsables du pôle « Bien Vieillir à domicile » du CIAS en vue d'une présentation de différentes actions menées pour les personnes âgées de plus de 60 ans, et notamment :

→ Les consultations de prévention santé

Il est notamment proposé à la commune d'organiser des animations sur site en présence d'une psychologue et d'une infirmière. Les personnes intéressées bénéficient d'une consultation de 45 minutes avec chacune des intervenantes. L'objectif n'est pas de résoudre les problèmes des personnes mais d'avoir une approche globale de la santé des intéressés et de les orienter vers les professionnels compétents en fonction du bilan qui aura été réalisé. Cette action semble pertinente. Il conviendra de faire une campagne de sensibilisation. Michel BAUSSAND, président des aînés, est disposé à faire une présentation de ce projet lors de la prochaine assemblée générale, ce qui représente environ 80 personnes. Il serait également envisagé de déposer les flyers chez les commerçants, les médecins, la bibliothèque...

→ Les foyers soleil

Il s'agit de studios accessibles aux personnes âgées à faibles revenus. Il existe à ce jour 51 studios sur le territoire du Grand Annecy situés à proximité d'une résidence pour personnes âgées. L'idée est de mettre en réseau les locataires de ces studios qui bénéficient du service de restauration et des animations de l'établissement auquel le foyer soleil est rattaché. Il semble que ce dispositif soit peu connu du public

→ L'organisation de « Pauses café »

Ces rencontres sont destinées aux personnes qui accompagnent un proche atteint d'une maladie neurodégénérative telle que Alzheimer, Parkinson ou la sclérose en plaques. Ces moments d'échanges constituent l'une des activités de La parenthèse d'Aloïs.

→ Les « Ateliers Equilibre »

Pour réaliser ces « Ateliers Equilibre », il est demandé à la collectivité de mettre à disposition une salle communale. Ces ateliers sont animés par une personne affectée par le CIAS. Si ce projet intéresse la commune et qu'il fonctionne, il appartiendra ensuite à la collectivité de les mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS